



D.2024.10.16.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.1 – Ligne C : Déclaration d'utilité publique – Demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la Ligne C de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Ligne C métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibérations n° D.2019.02.06.1.8 du 6 février 2019, n° D.2020.12.16.1.3 du 16 décembre 2020, n° D.2022.04.13.1.2.1 du 13 avril 2022, D.2022.10.19.1.2.2 du 19 octobre 2022, D.2023.10.11.1.2.13 du 11 octobre 2023 et D.2024.02.07.1.2.9 du 7 février 2024, Tisséo Collectivités a donné son autorisation pour solliciter l'ouverture d'enquêtes parcellaires complémentaires.

Le délai de validité de la déclaration d'utilité publique (DUP), en date du 07/02/2020, arrivera à expiration le 07/02/2025. Pour sécuriser la pleine et entière maîtrise foncière en vue de poursuivre la conduite du projet, il est nécessaire de demander la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans comme le prévoit l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette prorogation permettra à Tisséo d'organiser en cas de nécessité de nouvelles enquêtes parcellaires afin de :

- porter à la connaissance de certains propriétaires l'actualisation ou l'ajout d'emprises,
- actualiser les informations relatives à l'identité de certains propriétaires suite à mutation ou désignation de syndic de copropriété.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la saisine du Préfet de Haute-Garonne afin de demander la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE la saisine du Préfet de Haute-Garonne aux fins de demander la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet Toulouse Aerospace Express (TAE).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement engager toutes les démarches nécessaires.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES